

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
85280-2026-014**

**ARRETE PERMANENT
PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UN MIROIR ROUTE DU MOLIN**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE,

Vu les décrets n°58-1217 du 15 décembre 1958 et du 14 au 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules ;

VU le code de la route et notamment les articles L41-1, R417-11, R 411-25 à R411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation route du Molin, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1er :

Un miroir est implanté Route du Molin en face du n° 173.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du code de la route.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès mise en place de la signalisation par la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

La Commune de Sallertaine

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie aux fins de publication.

A SALLERTAINE, le 3 mars 2026

Le Maire



MENUET Jean Luc